

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 44 DUODECIÉS

N° 425

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 425

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 44 DUODECIÉS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 44 duodecies (nouveau) prévoit la possibilité d'organiser un recouvrement triennal des cotisations de taxe foncière assises sur les propriétés forestières lorsqu'elles sont inférieures au seuil minimal de recouvrement de douze euros.

Le présent amendement propose de supprimer cet article.